



Mairie d'Ornans
Hôtel de Ville
26 rue Pierre Vernier
25290 ORNANS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 12 octobre 2018

Le Maire d'Ornans obtient gain de cause pour l'application des bases minimales de la CFE .

Un rappel de la situation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017, la Ville d'Ornans procédait à la modification des bases minimales de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en les baissant de moitié afin de soutenir les acteurs économiques locaux. Cette baisse qui engendrait une perte de recettes estimée à 40 000 € traduisait aussi un réel effort de la municipalité en faveur des commerçants et des artisans d'Ornans.

Cependant, l'administration fiscale a refusé d'appliquer cette délibération du Conseil Municipal. Le Maire d'Ornans, Sylvain DUCRET, a alors déclenché un recours démocratique auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald Darmanin, tout en avisant préalablement la Préfecture du Doubs afin de faire respecter la légalité, la libre décision des collectivités territoriales et la légitimité de décision des élus locaux.

Mesure corrective et application des bases minimales de la CFE

La Ville d'Ornans obtient finalement le revirement de la Direction Générale des Finances Publiques par l'application d'une mesure corrective et le respect des bases minimales initialement retenues en septembre 2017.

Par conséquent, les redevables de la CFE recevront un courrier de l'administration fiscale leur signifiant le montant du dégrèvement auquel ils auront droit et qui tiendra compte de la correction des bases minimales revues à la baisse par le Conseil Municipal d'Ornans. Les redevables devront alors s'acquitter du solde de leur dette (montant initial moins montant du dégrèvement) avant le 15 décembre 2018, date limite de paiement de la CFE.

Dans le cas où des redevables s'acquitteraient de cette cotisation avant que le dégrèvement ne soit prononcé, ils seraient bien entendu remboursés.

Contact presse :

Morgane BOBILLIER, Chargée de Communication
03.81.62.40.30. - morgane.bobillier@ornans.fr